



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3614^e séance

Jeudi 21 décembre 1995, à 19 h 10

New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Lavrov | (Fédération de Russie) |
| <i>Membres :</i> | Allemagne | M. Kaul |
| | Argentine | M. Cárdenas |
| | Botswana | M. Nkgowe |
| | Chine | M. Qin Huasun |
| | États-Unis d'Amérique | M. Hume |
| | France | M. Dejammet |
| | Honduras | M. Rendón Barnica |
| | Indonésie | M. Thayeb |
| | Italie | M. Fulci |
| | Nigéria | M. Ayewah |
| | Oman | M. Al-Hassan |
| | République tchèque | M. Michal |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Manley |
| | Rwanda | M. Habiyaemye |

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III)
(S/1995/1012)

La séance est ouverte à 19 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (S/1995/1012)

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III), document S/1995/1012.

Les membres du Conseil ont également reçu des photocopies d'une lettre datée du 21 décembre 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/1052.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport sur la Mission de vérification des Nations Unies en An-

gola (UNAVEM III) (S/1995/1012) que le Secrétaire général a présenté le 7 décembre 1995 en application du paragraphe 21 de la résolution 1008 (1995) du 7 août 1995.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé par la lenteur des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Protocole de Lusaka. Il souligne qu'il est important de mettre en oeuvre intégralement les aspects politiques et tous les autres aspects du processus de paix. Il souligne qu'il reste à achever plusieurs tâches importantes qui auraient dû être menées à bien au début du processus de paix, y compris l'échange d'informations militaires détaillées, la libération de tous les prisonniers, le redéploiement des troupes gouvernementales qui se trouvent près des zones de casernement de l'UNITA et le règlement définitif de la question des mercenaires. À cet égard, il note avec satisfaction que le Gouvernement angolais a récemment annoncé qu'il mettrait fin aux contrats du personnel de la société concernée et rapatrierait ce personnel et qu'il libérerait tous les prisonniers restants.

Le Conseil note que le déploiement des contingents d'UNAVEM III est presque achevé et que quatre zones de cantonnement sont en cours d'aménagement afin d'accueillir les troupes. Il se déclare déçu de la lenteur avec laquelle le processus de cantonnement a avancé. Il demande à l'UNITA et au Gouvernement angolais de s'acquitter de leurs engagements en ce qui concerne le casernement et la démobilisation rapides des anciens combattants, le casernement de la police d'intervention rapide et le retour des Forças Armadas Angolanas (FAA) dans les casernes les plus proches.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le retard avec lequel sont élaborées les modalités concernant l'intégration des forces armées, qui est capitale pour le processus de réconciliation nationale. Il note avec consternation que les pourparlers militaires entre les parties ont été interrompus à diverses reprises. Il demande instamment aux parties de poursuivre ces pourparlers sans interruption et de parvenir sans plus tarder à un accord équitable et viable. Il souligne que cet accord devrait mettre tout particulièrement l'accent sur l'achèvement rapide de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants. Il estime que l'échange rapide et complet d'informations militaires est essentiel pour le succès de ces pourparlers et engage instamment les parties à fournir sans plus tarder les renseignements demandés dans le Protocole de Lusaka.

Le Conseil est gravement préoccupé par la poursuite des violations du cessez-le-feu et des offensives militaires, en particulier par ce qui se passe dans le Nord-Ouest. Il demande aux deux parties de s'abstenir d'effectuer des activités militaires ou des mouvements de troupes qui feraient monter la tension et reprendre les hostilités et de mettre en oeuvre sans retard le plan de dégagement élaboré par l'UNAVEM.

Le Conseil déplore que la sécurité du personnel d'UNAVEM III ait été récemment menacée. Il rappelle aux parties, en particulier à l'UNITA, qu'elles doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de tout le personnel d'UNAVEM III et des autres personnels internationaux.

Le Conseil regrette que la radio d'UNAVEM ne fonctionne pas encore. Il demande au Gouvernement angolais de faciliter la mise en service immédiate de cette radio. Il engage aussi les deux parties à cesser de diffuser de la propagande hostile.

Le Conseil est préoccupé par les retards avec lesquels sont réalisés les programmes de déminage prévus par l'ONU et par des États Membres, et il demande au Gouvernement angolais de faciliter la délivrance des autorisations nécessaires au personnel concerné. Il demande au Gouvernement angolais et à l'UNITA d'intensifier les efforts qu'ils déploient individuellement et en commun dans le domaine du déminage. Il souligne que l'ouverture de routes dans le pays, y compris l'enlèvement des mines et la remise en état des ponts, est essentielle non seulement pour le processus de paix et le déploiement complet d'UNAVEM III, mais aussi pour l'acheminement efficace de l'aide humanitaire et les activités

futures de consolidation de la paix. Il est gravement préoccupé par les informations selon lesquelles de nouvelles mines sont posées en violation du Protocole de Lusaka.

Le Conseil souligne que c'est aux Angolais eux-mêmes qu'il incombe en dernier ressort de rétablir la paix et la stabilité dans leur pays. Il souligne qu'il est urgent que les parties prennent des mesures concrètes afin que le processus de paix soit engagé de manière irréversible. Il note que la poursuite de l'appui à UNAVEM III dépendra de la mesure dans laquelle les parties feront preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à une paix durable.

Le Conseil note le rôle important que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général et les trois pays observateurs en vue de faciliter le processus de paix en Angola, et il leur demande de continuer à contribuer comme il convient à l'application du Protocole de Lusaka dans les délais fixés et d'aider UNAVEM III à mener à bien sa mission.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir informé, au moins tous les mois, de l'état d'avancement du processus de paix angolais ainsi que du déploiement et des activités d'UNAVEM III.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/62.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 15.